

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE du 16 novembre 2021 à 18 heures

Présentation de la Véloroute au Conseil communautaire par le Président du Conseil départemental du Loiret

Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire

1. Mode de fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre des mesures générales liées à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2021

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération n° 20-138 du 09/07/2020)

AFFAIRES GENERALES

2. Election d'un membre du Bureau communautaire
3. Modification de la composition des commissions permanentes
4. Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs
5. Fixation de la rémunération du médecin dans le cadre de ses vacations
6. Police intercommunale au 1er janvier 2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées
7. Dissolution du syndicat mixte « Agence Loiret Numérique »

CULTURE

8. Fixation du tarif de location des expositions produites par la médiathèque de l'Agglomération Montargoise

POLITIQUE DE LA VILLE

9. Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente



10. Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2021 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Adoption d'une convention entre l'Agglomération Montargoise et Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises
12. Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet « Ecologie industrielle territoriale »
13. Approbation de l'extension du « Territoire d'Industries du Gâtinais montargois et de la Communauté des Communes Giennoises » à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE

14. Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la maison de l'emploi d'Orléans sur les clauses sociales dans le cadre des marchés publics

URBANISME ET FONCIER

15. Conventions ADS - Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant aux conventions d'instruction des autorisations d'urbanisme
16. Commune de Pannes – Zone d'Activités Arboria 1 – Annulation de la délibération n° 19-313 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 à la SCI EL HARFI
17. PLUiHD – Commune d'Amilly - Modification simplifiée – Modalités de concertation
18. PLUiHD – Communes d'Amilly et Montargis – Modification de la délibération n° 21-246 du 28 septembre 2021 portant sur la modification simplifiée et les modalités de concertation

HABITAT

19. POA Habitat – Acquisition en VEFA de 6 logements rue Lazare Carnot à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126941 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations
20. POA Habitat – Construction de 41 logements rue Gambetta à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126950 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations
21. POA Habitat – Construction de 3 logements rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour le contrat de prêt n°127311 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations
22. POA Habitat - Acquisition en VEFA de 33 logements rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur – Modalités d'octroi accordée à Logemloiret pour le contrat de prêt n°126979 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

23. Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation de l'ascenseur de la copropriété Les Archers
24. Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : attribution d'une subvention pour les travaux d'urgence de la copropriété Xaintrailles

TRAVAUX

25. Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de coopération public-public avec les Voies Navigables de France dans le cadre de la requalification du Port Saint Roch

Questions diverses

Certifié affiché le 9 novembre 2021

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Présentation de la Véloroute au Conseil communautaire par le Président du Conseil départemental du Loiret

Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Monsieur le Maire de Chalette-sur-Loing m'a fait parvenir le courrier qu'il a reçu de Monsieur le Sous-Préfet concernant la démission de Madame Hiba PRUNEAU de son mandat d'élue municipale à la Mairie de Chalette-sur-Loing et par conséquent de son mandat de Conseillère communautaire.

En lieu et place de Madame PRUNEAU siègera désormais Madame Asma MANAÏ-AHMADI.

Il convient donc d'installer Madame Asma MANAÏ-AHMADI comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise. »

1) **Mode de fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre des mesures générales liées à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Depuis le 1er octobre 2021, les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités et de leurs structures intercommunales tirées par la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 sur les mesures de gestion de la crise sanitaire ne s'appliquent plus.

Il convient donc de se reporter à nouveau aux dispositions de droit commun inscrites dans le code général des collectivités territoriales.

L'Agglomération Montargoise souhaite continuer à réunir le Conseil communautaire dans la salle du Tivoli, située au 2, rue du Président F. Roosevelt à Montargis, sans public physique.

La séance restera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise.

Je vous prie de bien vouloir approuver ces dispositions. »

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2021

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 21-55 du 15/09/2021 :

J'ai décidé de signer l'annexe aux conventions et avenants des associations utilisatrices de créneaux au complexe sportif du Château-Blanc, qui a pour objet de compléter les nouvelles règles du protocole sanitaire et de décliner leur application.

Décision n° 21-57 du 2/09/2021 :

J'ai décidé d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association AVL (Aide aux Victimes du Loiret). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec

dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera le coût de cette mise à disposition, consentie du 02/09/2021 jusqu'au 02/09/2022, sans tacite reconduction.

Décision n° 21-58 du 21/09/2021 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera le coût de cette mise à disposition, consentie à compter du 27/09/2021 jusqu'au 04/07/2022, sans tacite reconduction.

Décision n° 21-59 du 28/09/2021 :

J'ai décidé de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » sur les parcelles cadastrales A n° 0409 et 0439 sises sur la commune de Conflans-sur-Loing.

Décision n° 21-60 du 30/09/2021 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Pôle Actions Sociales et Famille de la mairie de Châlette-sur-Loing. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera le coût de cette mise à disposition, consentie du 6/10/2021 jusqu'au 06/07/2022, sans tacite reconduction.

Décision n° 21-61 du 6/10/2021 :

J'ai décidé de signer l'avenant de prolongation du bail à loyer libre signé le 28 septembre 2021 entre Monsieur et Madame CHERON et l'Agglomération Montargoise pour le bâtiment situé rue Saint-Antoine à Cepoy, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'un an sans pouvoir excéder 12 années au total, soit jusqu'au 30 septembre 2024. Les conditions de loyer et de réévaluation, ainsi que les charges et conditions de renouvellement dudit bail, restent identiques.

Décision n° 21-62 du 14/10/2021 :

J'ai décidé de demander une subvention au titre du plan de France Relance pour le parcours de cybersécurité. Le projet se décompose en :

- un pack initial, valorisé à 40 000 € TTC qui sera entièrement financé par subvention ;
- des packs relais qui seront co-financés, d'une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC.

Le montant total de la subvention demandée est de 90 000 € TTC.

Décision n° 21-63 du 28/10/2021 (annule la décision n° 21-56 du 17/09/21)

J'ai décidé d'annuler la mise à disposition du local situé dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Perspectives et réussite.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 21-032T du 14/09/2021 :

J'ai signé le marché de travaux de reprise et de réfection intégrale du câblage du système de sécurité incendie au complexe sportif du Château-Blanc à Villemandeur. La SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 32 842,57 € HT.

Marché n° 21-033F du 20/09/2021 :

J'ai signé le marché pour la fourniture et la pose d'un décanteur hydrodynamique afin de traiter les eaux de ruissellement de l'ouvrage des eaux pluviales et de préserver le milieu naturel des

risques de pollution. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 39 950 € HT.

Marché n° 21-034S du 28/09/2021 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du carrefour Gros Moulin / Raymond Tellier à AMILLY. L'objet de l'étude est de proposer des aménagements améliorant la sécurité routière et l'aspect qualitatif, en accord avec les travaux déjà réalisés. Le groupement conjoint ECMO / TROISIEME PAYSAGE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 13 000 € HT.

Marché n° 21-035S du 28/09/2021 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du boulevard JF Kennedy entre les carrefours Libération et Malâtre à Villemandeur. EMC BTP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 24 000 € HT.

Marché n° 21-036T du 08/10/2021 :

J'ai signé le marché de travaux d'extension de réseau eaux usées- Programme 2021. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 291 643 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 21-023T du 20/09/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un pôle multimodal au niveau des lycées Durzy et du Château Blanc - rue Léonard de Vinci à Villemandeur - Lot 02 : Eclairage public avec SOMELEC, attributaire de ce marché. Cet avenant porte sur l'ajout de prix nouveaux, l'augmentation du montant du marché suite à des modifications de quantité, l'augmentation du délai d'exécution. La plus-value s'élève à 4 465,80 € HT

Avenant n° 1 au marché n° 21-027S du 07/09/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location avec SOLIHA LOIRET - CENTRE VAL DE LOIRE, attributaire de ce marché. Cet avenant porte sur la modification de délai pour une durée d'un an à compter du 7 septembre 2020, sans modification financière

Avenant n° 1 au marché n° 16-038S du 05/10/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - Programme 2016 avec UTILITIES PERFORMANCE SAS, attributaire de ce marché. Cet avenant porte sur la fusion d'Utilities Performance et d'H3C qui devient la société IMPULSE.

Avenant n° 1 au marché n° 20-017T du 15/10/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux divers de voirie sur les voies communautaires, avec TP VAUVELLE, attributaire de ce marché. Suite à la crise sanitaire qui a stoppé certaines des opérations de voirie programmées sur la première période du marché et un redémarrage de ces opérations en concomitance avec le chantier de la deuxième période, cet avenant prend en compte l'augmentation de 200 000 € du montant maximum du marché de la deuxième période afin d'assurer la réalisation de tous les chantiers. Ainsi, le montant minimum de l'accord-cadre est de 400 000 € HT et le montant maximum de 1 200 000 € HT.

AFFAIRES GENERALES

2) Election d'un membre du Bureau communautaire

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de la démission de Madame Hiba PRUNEAU, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Je demande au(x) candidat(s) de bien vouloir se faire connaître.

Je vous propose de procéder à l'élection du nouveau membre du Bureau au scrutin secret. »

3) Modification de la composition des commissions permanentes

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de l'installation de Madame Asma MANAÏ-AHMADI, il convient de modifier la composition des commissions permanentes. De plus, la commune de Pannes souhaite modifier sa représentation au sein de la Commission Habitat.

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission :	Franck DEMAUMONT
AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (CM)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Alain FORT (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission :	Valérie BASCOP
AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	<i>Arlette PROCHASSON en lieu et place de Michel GAILLARD</i>
PAUCOURT :	Nathalie TALENS (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ

AMILLY : Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
 CEPOY : Valérie BELLIERE
 CHALETTE-SUR-LOING : Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Patrice COCHET (CM)
 CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)
 LOMBREUIL : Patrice BERNARD
 MONTARGIS : Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
 PANNES : Dominique LAURENT
 PAUCOURT : Gérard LORENTZ
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
 VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY : Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (CM)
 CEPOY : Frédéric CHEREAU (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
 CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
 CORQUILLEROY : Fabienne LANGRAND
 LOMBREUIL : Sylvie SELZER (Adjointe)
 MONTARGIS : Jean-René COQUELIN (CM), Edouard WEBER
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
 PANNES : Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
 PAUCOURT : Sébastien ORUS PLANA (CM)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
 VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
 VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission :

AMILLY : Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
 CEPOY : Martine GOFFIN (Adjointe)
 CHALETTE-SUR-LOING : *Un élu à désigner*, Elodie TORRES (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
 CONFLANS-SUR-LOING : Jean-Michel BILLAULT (CM)
 CORQUILLEROY : Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
 PANNES : Arlette PROCHASSON
 PAUCOURT : Christèle VAILLANT (Adjointe)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
 SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)
 VILLEMANDEUR : Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
 VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Nelly TURBEAUX-JULIEN
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Fanny LEQUER (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Françoise PELLIOT (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO

AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Caroline BOURRY
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Benjamin CLERET (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY

AMILLY :	Patrick LECLOU (Adjoint), David VOLTEAU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÈNE
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE, Mélanie LETOURNEUR
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

4) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : Dans le prolongement des délibérations précédentes, il convient de modifier la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes suivants :

Conseil de surveillance du CHAM :

Un élu à désigner, François COULON

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Gâtinais montargois :

(33 titulaires)

Gérard DUPATY, Jean-Charles LAVIER, Christophe BOUQUET, Marie-Laure CARNEZAT, Grégory GABORET, Régis GUERIN, Franck DEMAUMONT, Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET, Corinne MOUTAUX, *un élu à désigner*, Cyril FAURE, Christian BOURILLON, Catherine MASTYKARZ, Jean-Marie DUCHÊNE, Eric GODEY, Benoît DIGEON, Philippe VAREILLES, Charles TERRIER, Fabien LEON, Fabrice BOUSCAL, Valérie CHARLES, Edouard WEBER, Vincent DESRUMAUX, Michel GAILLARD, Hélène DE LAPORTE, Benjamin CLERET, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT, Claude TOURATIER, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, François COULON, Valérie BASCOP

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

5) Fixation de la rémunération du médecin dans le cadre de ses vacances

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 15-26 du 16 février 2015, le Conseil communautaire a pris une nouvelle compétence supplémentaire des statuts : « 5.19 Centre médico- Sportif ».

Dans ce cadre, le médecin chargé d'assurer les vacances sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 50 euros.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les formalités nécessaires au paiement de ces consultations. »

6) Police intercommunale au 1er janvier 2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées

Comité technique du 21 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Dominique LAURENT

Monsieur LAURENT : « Les communes de Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory, situées en zone gendarmerie, ont sollicité l'Agglomération Montargoise pour renouveler la convention de la police intercommunale sur leur territoire.

La police intercommunale est actuellement composée de 7 policiers.

Je vous propose de renouveler cette convention. La durée de mise à disposition est fixée du 01/01/2022 au 31/12/2026. Les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de la population communale.

Les élus sont d'accord sur le renouvellement de la clé de répartition suivante des charges de fonctionnement (fournitures, téléphone, habillement...) en fonction de la population totale 2018 (entrant en vigueur le 01/01/2021) de chaque commune pour chaque exercice, sachant que le coût total retenu du service s'élève à 335 083 € :

	Population totale 2018 (entrant en vigueur le 01/01/21)*	Montant
CEPOY	2 434	32 884,36 €
CONFLANS-SUR-LOING	370	4 998,86 €
CORQUILLEROY	2 853	38 545,23€
LOMBREUIL	312	4 215,25 €
MORMANT-SUR-VERNISSON	127	1 715,82 €
PANNES	3 757	50 758,65 €
PAUCOURT	928	12 537,67 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	1 194	16 131,44 €
SOLTERRE	480	6 485,00 €
VIMORY	1 186	16 023,36 €
TOTAL	13 641	184 295,64 €

(*) Source INSEE

L'Agglomération Montargoise versera à ces agents les rémunérations correspondant à leurs grades (traitement de base, primes et indemnités liées à l'emploi) dont le coût total est arrêté à 335 083 euros par an pour la durée de la convention.

Les Communes de Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory, rétrocéderont à

l'Agglomération Montargoise durant toute la période de la mise à disposition et pour chaque exercice, les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Vous trouverez ci-annexé le rapport annuel 2020 de l'activité de la police intercommunale.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le renouvellement de cette convention prenant en compte le périmètre de la police intercommunale aux 10 communes précitées, ainsi que la mise à disposition du personnel afférent. »

7) Dissolution du Syndicat mixte Agence Loiret Numérique

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « L'Agence Loiret Numérique a été fondée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 sous forme de syndicat mixte ouvert.

Il a pour objet entre tous les membres fondateurs (tous les EPCI Loiretains) le développement des usages et de l'aménagement numérique des territoires (défini à l'article L 1425-1 du CGCT) au profit des acteurs locaux.

Après plusieurs années d'activité, la réalisation récente d'un schéma directeur de la transformation numérique par la Société TACTIS en mai 2021 a permis de faire ressortir, qu'hormis le sujet du Système d'Informations Géographiques qui intéresse l'ensemble des membres du syndicat mixte, les attentes et ressources sur les questions numériques sont variées.

Il paraît souhaitable, d'une part, d'améliorer les prestations délivrées en apportant la réponse la plus adaptée aux demandes des adhérents, et, d'autre part, de simplifier le cadre de réalisation de ces prestations.

Présentation du dossier :

Dans ce contexte, l'offre CAP Loiret, qui se caractérise par une relation directe entre la Collectivité ou l'EPCI et l'expert du conseil départemental, semble plus à même d'apporter un service personnalisé.

Aussi, fort de la pleine réussite de CAP Loiret le moment paraît venu d'intégrer les prestations de l'Agence Loiret Numérique au sein de l'offre CAP Loiret.

Par ailleurs, cette évolution permettra une économie pour l'Agglomération Montargoise en raison de la migration sur un modèle gratuit, et un gain de temps, au regard des contraintes et lourdeurs inhérentes à la gestion de l'Agence Loiret Numérique (tâches administratives et budgétaires diverses).

Le syndicat mixte ALN s'est réuni le 11 octobre 2021 et a acté que le compte Administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par le Conseil départemental après dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique et a décidé du principe de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique entre les collectivités membres selon les modalités suivantes :

- Reprise par le Département de l'intégralité de l'actif immobilisé du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021, et reprise à même hauteur du passif correspondant (solde du compte 1068 complété le cas échéant par un prélèvement sur le solde du compte 110) ;

• Reprise par les EPCI adhérents de la trésorerie du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021 et reprise à même hauteur du passif correspondant (prélevé sur les comptes 110 et 12) selon la même clef de répartition que les cotisations 2021.

Les EPCI concernés doivent se prononcer de manière concordante à la suite.

Les opérations de dissolution comprendront la répartition des actifs matériels et immatériels au profit des membres selon une clé de répartition à définir et à approuver.

Je vous demande de bien vouloir :

- Décider d'engager la dissolution du Syndicat mixte « Agence Loiret Numérique »
- Solliciter Madame la Préfète aux fins de prononcer la dissolution à effet du 31 décembre 2021. »

CULTURE

8) Fixation du tarif de location des expositions produites par la médiathèque de l'Agglomération Montargoise

Commission des affaires culturelles du 27 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : La médiathèque de l'Agglomération Montargoise produit des expositions de qualité conçues pour être présentées par l'établissement. Ensuite, il est possible de les mettre à disposition d'opérateurs culturels ou événementiels. Pour cela, il convient de fixer le tarif de location permettant la rémunération des éventuels ayant droits et l'amortissement des coûts de production ainsi que les conditions de mise à disposition gracieuse.

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs nets de taxe de location des expositions produites par la médiathèque de l'Agglomération Montargoise à :
 - . 1 500 € par mois
 - . 500 € par semaine
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux conditions de location. »

POLITIQUE DE LA VILLE

9) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

POLITIQUE DE LA VILLE

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 11h45 et 13h15 par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en centre-ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, de la Maison du Département, du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), du Secours Catholique, du CCAS, de la Croix-Rouge Française et de la Mission Locale. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité. (Les deux premiers repas sont gratuits. Puis en fonction de leurs ressources, les personnes sont invitées à verser une participation allant de 0.20c, 0.50c, 1€, 2€ ou 2.50€) calculée sur leur quotient « reste à vivre ».

Près de 1 379 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (fermeture liée au covid du 16 mars au 1^{er} juillet 2020). Le Rest'o social a fermé du 03 novembre au 31 décembre 2020. Pour pallier cet arrêt, il a été mis en place un service de colis alimentaires, 121 colis ont été distribués.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **7 622 €** à la Croix rouge française et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

10) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2021 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

POLITIQUE DE LA VILLE

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre de :

- ⇒ prendre un petit déjeuner,
- ⇒ se laver,
- ⇒ rencontrer une infirmière,
- ⇒ bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.

- mettre en place différents ateliers tels que :

- ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
- ⇒ « l'accès au logement »,
- ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
- ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
- ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
- ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,

⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2020, 468 personnes (soit 272 hommes, 156 femmes et 40 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2021, sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, se chiffre à 273 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 s'évalue à 26 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 26 000 € à l'association IMANIS et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11) Adoption d'une convention entre l'Agglomération Montargoise et Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises

Commission Développement Economique du 12 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Initiative Loiret est un des acteurs qui contribue à la création d'entreprises (commerces/artisanat/entrepreneurs...) et qui œuvre à les faire perdurer.

Initiative Loiret a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération a signé une convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 afin de pouvoir bénéficier, au profit de son territoire, de :

- L'intervention d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs et porteurs de projets par le biais de prêts d'honneur et d'un accompagnement durant toute la durée du prêt
- L'intervention d'Initiative Loiret auprès de la collectivité par :
 - La mise à disposition des documents de communication, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site pour informer et orienter les porteurs de projet

- Le suivi de l'actualité de l'association via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire communautaire
- L'organisation des réunions pré-comité sur l'agglomération montargoise pour sensibiliser les porteurs de projet du territoire à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité
- L'organisation, au moins une fois par an, d'une remise de chèque par le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat.
- La construction des actions répondant aux problématiques des entreprises locales (ateliers, rencontres mensuelles)
- Le soutien de l'Agglomération dans sa démarche de réunion des chefs d'entreprise de l'agglomération (en faire la publicité auprès des bénéficiaires de prêts, intervenir auprès de ces chefs d'entreprise)
- L'incitation des chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques.

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2021, le bilan triennal de cette action a été présenté le 12 octobre 2021 aux membres de la Commission Développement Economique qui ont émis un avis favorable.

Le projet de convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 présente, à l'identique de la précédente convention, les modalités d'organisation du partenariat entre Initiative Loiret et l'Agglomération en vue de soutenir et favoriser l'entrepreneuriat sur son territoire.

Au titre de l'exercice 2022, une subvention annuelle de 0,40 € par habitant, soit 25 686 €, sera inscrite à l'article 6574 et à la fonction 9290.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle avec Initiative Loiret pour la période 2022/2024. »

12) Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet « Ecologie Industrielle Territoriale »

Commission Développement Economique du 12 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « En mai 2021, le PETR Gâtinais montargois a fait acte de candidature dans le cadre de l'Appel à Candidature lancé par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire afin de soutenir les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale. Les partenaires du projet sont :

- Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME),
- Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG),
- Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO),
- Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V),
- PERSÉE3C,
- ADIM,
- APAM,
- CJD Montargis-Gâtinais,
- CCI du Loiret,
- CMA Centre-Val de Loire.

Dans une approche territoriale, le projet consiste en une analyse des flux entrants et sortants dans chaque entreprise pour identifier et quantifier les sous-produits des uns qui peuvent servir

de ressources aux autres. Des synergies pourront ensuite se nouer au sein d'un éco système local.

Dans un premier temps, l'établissement de diagnostics (mission effectuée par les chambres consulaires) va permettre d'enregistrer une sorte de « base de données » des flux localement. Cette action est intitulée « Missions Experts EIT / Abonnement annuel ACTIF / Formation ».

Cette opération, budgétée 96.000 € TTC, est prise en charge par l'ADEME à hauteur de 70 %. Le solde doit être assumé par les EPCI.

Par courrier du 1er juillet 2021, le PETR a sollicité l'Agglomération Montargoise afin qu'elle prenne à sa charge la moitié du complément, soit 14.400 € sur deux années. La part de l'Agglomération Montargoise représentera donc 15 % du coût total du projet.

Les membres de la Commission Développement Economique ont émis un avis favorable et ont recommandé l'attribution d'une contribution de 7 200 € par an pour les années 2022 et 2023 au PETR Gâtinais montargois qui assure la gouvernance de l'ensemble du projet.

Je vous propose donc d'approuver l'attribution d'une contribution de 7 200 € au PETR au titre de chacune des années 2022 et 2023. »

13) Approbation de l'extension du « Territoire d'Industries du Gâtinais montargois et de la Communauté des Communes Giennoises » à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Commission Développement Economique du 12 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Le territoire du Montargois en Gâtinais (Agglomération Montargoise Et rives du Loing, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais), rapidement étendu à la Communauté des Communes Giennoises, a été labellisé « Territoires d'industries » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

La délibération n°19-159 du 23 mai 2019 a autorisé Monsieur le Président à signer ce contrat et à procéder à toutes les formalités en découlant.

La communauté de communes Berry Loire Puisaye souhaite désormais y être rattachée. En effet elle considère que ses communes membres font partie du bassin de vie de Gien et sont dans l'aire d'attraction du Montargois.

Pour se faire, la démarche est la suivante :

- Chacun des 5 EPCI du Territoire d'industrie doit approuver une délibération indiquant qu'il accepte l'extension du périmètre au nouvel EPCI candidat ;
- Sur la base de ces délibérations, un courrier cosigné Etat/Région Centre-Val de Loire validant cette proposition sera rédigé et transmis au niveau national, au Conseil national de l'industrie, qui actera la modification et mettra à jour la carte du Territoire d'Industries.
- Le nom ne sera pas modifié et restera : Montargois en Gâtinais et Communauté des Communes Giennoises ;
- Un avenant au contrat sera ensuite formalisé.

La commission Développement Economique du 12 octobre 2021 a formulé un avis favorable au principe d'extension du périmètre du Territoire d'Industries à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Je vous propose

- d'approuver le principe d'extension du périmètre du Territoire d'Industries auquel appartient l'Agglomération Montargoise, à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant afférent au contrat « Territoire d'Industries » en cours. »

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE

14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la Maison de l'Emploi d'Orléans sur les clauses sociales dans le cadre des marchés publics

Commission Emploi Formation Numérique du 10 septembre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Christian BOURILLON

Monsieur BOURILLON : « Le contrat d'agglomération, qui lie l'Agglomération Montargoise et la Région Centre-Val de Loire, est géré à l'échelle du PETR. Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire a demandé l'inscription systématique d'une clause d'insertion dans les marchés publics de plus de 500 000 €.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, en lien avec ses communes membres, a pour objectif d'améliorer les pratiques en matière de commande publique en vue d'une part, de renforcer son rôle de soutien à l'économie et d'autre part, d'en faire un levier de développement d'activités en faveur des personnes en parcours d'insertion.

A ce titre, elle souhaite signer, avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre de ses marchés publics ainsi que pour ceux de ses communes membres. Il s'agira aussi à veiller à l'écriture des clauses dans les marchés publics. La maison de l'emploi interviendra dans le suivi desdites clauses pour le compte des maîtres d'ouvrage. De plus, pour les entreprises locales retenues dans ces marchés, un accompagnement sera possible pour organiser le suivi de chaque chantier en matière d'insertion sociale.

En outre, pour les marchés de travaux de plus de 150 k€ et pour les marchés de services de plus de 75 k€, et jusqu'au seuil de 50 k€, il est précisé que les clauses d'insertion peuvent être volontairement prévues. L'intervention de la Maison de l'Emploi d'Orléans pourra aussi être demandée sur ces marchés moindres, sans impact sur le volet financier de la convention pluriannuelle forfaitaire.

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant de la prestation annuelle forfaitaire est de 2 000 € dont la prise en charge sera faite par l'Agglomération Montargoise en lieu et place des communes individuellement.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat sur la mise en œuvre de clauses sociales dans le cadre des marchés publics avec la Maison de l'Emploi d'Orléans. »

URBANISME ET FONCIER

15) Conventions ADS - Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant aux conventions d'instruction des autorisations d'urbanisme

Commission Urbanisme et Foncier du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « La délibération n°15-74 du 30 mars 2015 du Conseil communautaire a décidé de créer un service commun d'application du droit des sols (ADS). La délibération n°15-173 du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'une durée de 6 ans pour la mise en œuvre du service d'instruction commun. La délibération n°21-145 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 a autorisé Monsieur le Président à signer un renouvellement de 6 ans des conventions avec les communes intéressées.

À la suite de la signature de cette nouvelle convention, la mairie de Pannes a fait la demande de modifier la convention qui a été approuvée par le Conseil communautaire du 25 mai 2021.

La demande faite par la mairie de Pannes porte sur la modification du champ d'intervention du service instructeur. La mairie souhaite pouvoir continuer à instruire en interne les dossiers suivants :

- Déclaration préalable portant sur la création d'une annexe ou d'une extension de 20m² maximum,
- Déclaration préalable portant sur la création d'une piscine,
- Déclaration préalable portant sur la pose de châssis de toit avec création de surface.

Cette demande peut concerner d'autres communes, une information sur la possibilité de signer un avenant leur sera transmise le cas échéant.

Pour rappel, la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'Agglomération Montargoise et les communes.

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la commune de Pannes souhaitant instruire ces déclarations préalables sans recourir au service instructeur. »

16) Commune de Pannes – Zone d'Activités Arboria 1 – Annulation de la délibération n° 19-313 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 à la SCI EL HARFI

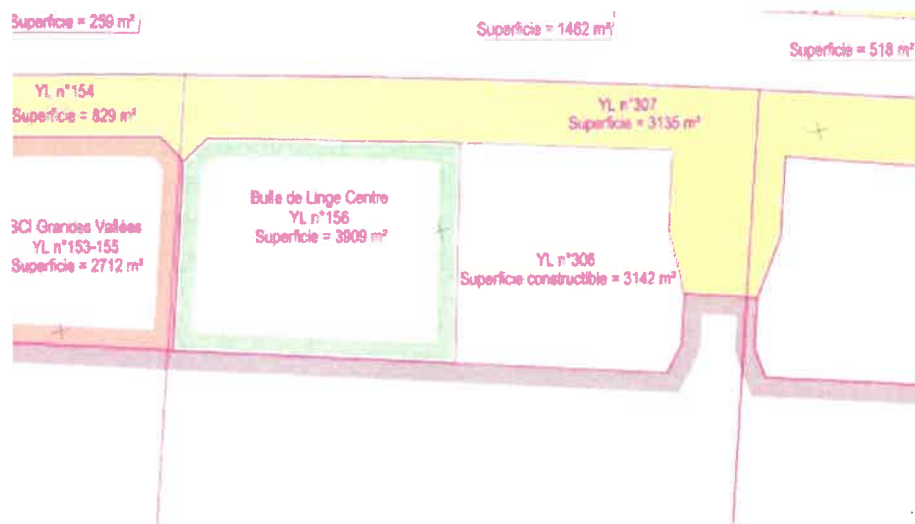
Commission Urbanisme du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 19-313 du conseil communautaire du 19 décembre 2019, les élus approuvaient la cession de la parcelle cadastrée YL n° 0306, d'une superficie de 3 142 m², située sur la commune de Pannes dans la zone d'activités Arboria 1 à Monsieur EL HARFI. En effet, ce dernier souhaitait acquérir ce terrain et y faire construire un bâtiment adapté à son besoin (notamment disposant d'un pont roulant). Ce projet devait être porté par la SCI EL HARFI (SCI familiale préexistante).



La cession devait être consentie au prix de 25 € HT/m². Les services de France Domaine, consultés sur la globalité des emprises foncières restant à céder, rendaient leur avis le 29 novembre 2019 à 20,50 €/m².

Depuis lors, Maître Eric LEMOINE, notaire chargé de la régularisation de cette cession, a informé les services de l'Agglomération Montargoise de l'abandon dudit projet par M. EL HARFI une première fois, puis après une reprise de la procédure, une deuxième fois.

C'est pourquoi je vous propose :

- d'annuler la délibération n° 19-313 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette annulation. »

17) PLUiHD – Commune d'Amilly– Modification simplifiée - Modalités de concertation

Commission Urbanisme du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « La commune d'Amilly a interpellé l'Agglomération Montargoise par un courrier en date du 5 mai 2021 sur une difficulté rencontrée dans le cadre de leur projet au Petit Chesnoy.

En effet, dans le cadre du projet d'extension du centre de loisirs de la Pailleterie, il s'est avéré que le classement du terrain en zone Np ne permettait pas de réaliser les travaux. Dans la zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées mais cela n'est pas le cas dans les secteurs indicés.

Ce projet d'extension fait partie du Plan de Relance et bénéficie d'un soutien financier de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Lors d'un atelier sur le règlement et le zonage du PLUiHD, les élus de l'agglomération avaient convenus la suppression des secteurs U équipement, puisque « Dans le code de l'urbanisme, il est bien indiqué que tout équipement public a sa place dans toutes les zones du PLU. »

L'Agglomération Montargoise souhaite donc procéder à la modification simplifiée du PLUiHD en vigueur afin de modifier le règlement.

Cette procédure est engagée par un arrêté du Président. Le projet élaboré sera ensuite notifié à Madame la Préfète et autres personnes publiques associées (PPA).

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, outre son engagement par arrêté du Président au préalable, il y a lieu de délibérer pour définir les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise et en mairie d'Amilly, d'un dossier composé de :

- ❑ Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée,
- ❑ Délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- ❑ Dossier de modification simplifiée,
- ❑ Avis des Personnes Publiques Associées reçus,
- ❑ Avis de la MRAe, autorité environnementale.

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Cette mise à disposition sera effective du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022.

Au terme de ce délai, le Conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Je vous propose de retenir les modalités de concertation évoquées ci-dessus. »

18) PLUiHD – Communes d'Amilly et Montargis – Modification de la délibération n° 21-246 du 28 septembre 2021 portant sur la modification simplifiée et les modalités de concertation

Commission Urbanisme du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « En raison de contraintes techniques, le projet de modification simplifiée du PLUiHD secteur URU n'a pu être mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la délibération du 28 septembre 2021.

Il convient donc de mettre à jour les dates de cette mise à disposition du public.

Elle sera effective du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022.

Au terme de ce délai, le Conseil communautaire tirera le bilan de cette mise à disposition du public et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Je vous propose donc de modifier la délibération du 28 septembre 2021 en ce sens. »

HABITAT

19) POA Habitat – Acquisition en VEFA de 6 logements rue Lazare Carnot à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126941 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

Commission Habitat du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au

Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Logemloiret en vue de l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs individuels 2 types 2 PLAI et 4 types 3 PLUS située rue Lazare Carnot à Chalette sur Loing.

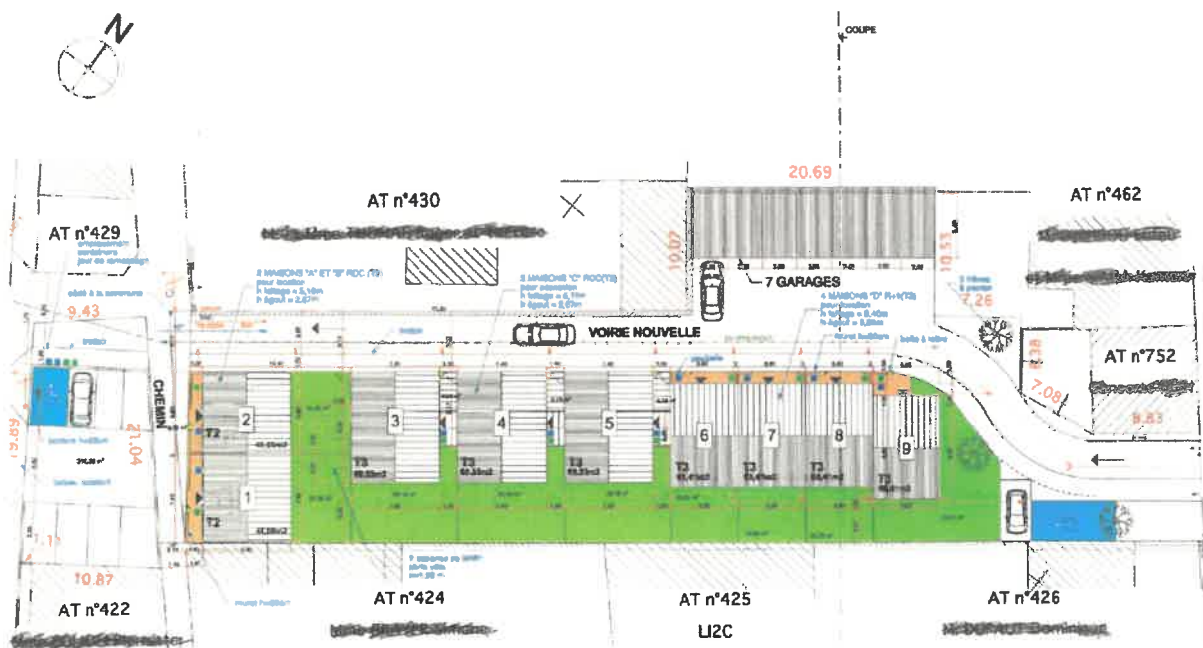
Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°126941 ci annexé, contracté par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs individuels 2 types 2 PLAI et 4 types 3 PLUS située rue Lazare Carnot à Chalette-sur-Loing :

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	54 141,00 €
PLAI foncier	44 861,00 €
PLUS	150 479,00 €
PLUS foncier	124 688,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	90 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2018	30 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	494 169,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	247 084,50 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



20) POA Habitat – Construction de 41 logements rue Gambetta à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126950 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations
 Commission Habitat du 22 octobre 2021
 Bureau du 8 novembre 2021

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à LogemLoiret en vue de la construction de 41 logements 28 PLUS et 13 PLAI située rue Gambetta à Chalette sur Loing.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°126950 ci annexé, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 41 logements 28 PLUS et 13 PLAI située rue Gambetta à Chalette sur Loing :

Montant des 7 lignes de prêt :

PLAI	674 414,00 €
PLAI foncier	295 442,00 €
PLUS	1 439 638,00 €
PLUS foncier	630 666,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	615 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2020	80 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2019	125 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	3 860 160,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	1 930 080,00 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



21) POA Habitat – Construction de 3 logements rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°127311 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

Commission Habitat du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à LogemLoiret en vue de la construction de 3 logements locatifs individuels 2 PLUS et 1 PLAI située rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°127311 ci annexé, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 3 logements locatifs individuels 2 PLUS et 1 PLAI située rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing :

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	52 388,00 €
PLAI foncier	39 501,00 €
PLUS	131 443,00 e
PLUS foncier	99 108,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	45 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2018	15 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	382 440,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	191 220,00 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



22) POA Habitat - Acquisition en VEFA de 33 logements rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur – Modalités d’octroi accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126979 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

Commission Habitat du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l’offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l’Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d’apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à LogemLoiret en vue de l’acquisition en VEFA de 33 logements 23 PLAI et 10 PLUS située rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur.

Aussi, je vous propose :

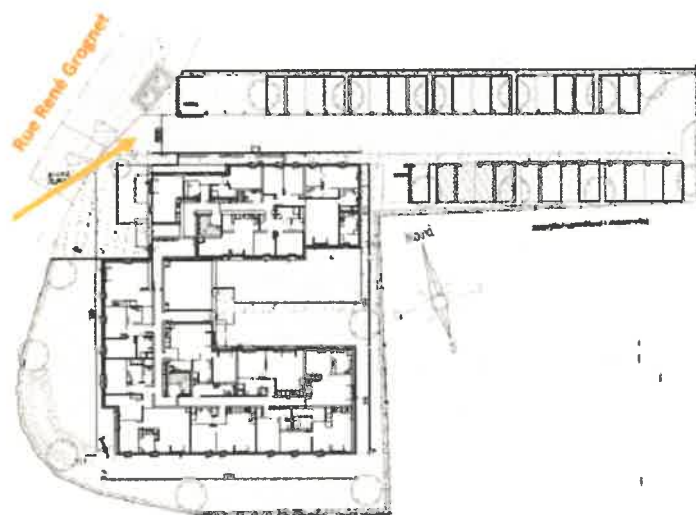
- D’accorder la garantie de l’Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°126979 ci annexé, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des

dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA 33 logements 23 PLAI et 10 PLUS située rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur :

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	315 384,00 €
PLAI foncier	297 135,00 €
PLUS	698 940,00 €
PLUS foncier	658 498,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	495 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2020	165 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	2 629 957,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	1 314 978,50 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



Rue Maurice Prévost

Perspective du projet (vue du point de vue de l'observateur)



23) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation de l'ascenseur de la copropriété Les Archers

Commission Habitat du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau par délibération n°17- 91 du Conseil communautaire

en date du 23 mars 2017, la réalisation de travaux est une des conditions de réussite de leur redressement.

Pour cela, le syndic bénévole des Archers aidé par notre cabinet de suivi-animation ainsi que par leur maître d'œuvre ont demandé le remplacement de l'ascenseur et ainsi ont déposé un dossier de subvention auprès de l'ANAH.

Aussi, le syndic sollicite auprès de l'AME, une subvention comme prévu dans la convention et ce pour un montant de 7 699,71 €. Le plan de financement est donc le suivant :

Montant des travaux TTC	90 187,00 €
Base subventionnable	76 997,00 €
Aides de l'ANAH à 50%	38 498,54 €
Aide de l'AME à 10 %	7 699,71 €
Bonification de l'aide de l'ANAH à 10%	7 699,71 €
Fonds propres de la copropriété	36 289,00 €

Cette subvention est déduite du montant alloué dans ladite convention de 26 544,00 €.

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention pour la rénovation de l'ascenseur de la copropriété des Archers,
- de verser au syndic bénévole de ladite copropriété, la somme de 7 699,71 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document référent à ce dossier. »

24) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Attribution d'une subvention pour les travaux d'urgence de la copropriété Xaintrailles

Commission Habitat du 22 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau par délibération n°17- 91 du Conseil communautaire du 23 mars 2017, la réalisation de travaux est une des conditions de réussite de leur redressement.

Pour cela, des travaux d'urgence ont été définis dans ladite convention. Ainsi, avec la prise d'un arrêté de mise en sécurité par la mairie de Montargis, l'administrateur provisoire AJA Associés a déposé un dossier auprès de l'ANAH qui a permis à cette copropriété, de bénéficier de la prise en charge à 100% des travaux HT dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés et de baisser ainsi le reste à charge pour les copropriétaires et le montant à allouer de l'Agglomération Montargoise.

Les travaux d'urgence sont les suivants :

- Remplacement des réseaux de colonnes
- Sécurisation des équipements électriques
- Réfection Sydom/Lanternau
- Sécurisation incendie, portes coupe- feu et plan évacuation et extincteurs et BAES et 30 mA
- Réfection ventilation et honoraires

Il s'agit donc d'attribuer à la copropriété XAINTRAILLES sous administration provisoire d'AJA Associés, une subvention permettant la réalisation desdits travaux pour un montant de 20 727,97 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant des travaux TTC	989 044 €
Base subventionnable	899 811 €
Aides de l'ANAH	899 811 €
Aide de l'AME	20 727,97 €
Fonds propres de la copropriété	68 505,21 €

Cette subvention est déduite du montant alloué dans ladite convention de 22 624,00 €.

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention pour les travaux d'urgence de la copropriété Xaintrailles,
- de verser sur un compte dédié par l'administrateur provisoire AJA associés, la somme de 20 727,97 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document référent à ce dossier. »

TRAVAUX

25) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de coopération public-public avec VNF dans le cadre de la requalification du port Saint Roch à Montargis

Commission des Travaux du 20 octobre 2021

Bureau du 8 novembre 2021

Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise est engagée dans une démarche visant à renforcer son attractivité et dynamiser son développement touristique.

La traversée de son territoire par le canal de Briare est une opportunité importante de développer un projet urbain structurant à la fois pour l'offre touristique de son territoire et pour le cadre de vie de ses habitants.

Quatre sites situés sur le territoire de l'Agglomération Montargoise sont concernés par le projet de coopération public-public entre elle-même et Voies Navigables de France :

- le Port Renée de France,
- le Port Saint-Roch,
- le Quai du Pâtis,
- le Quai des Belles manières.

Ces quatre sites offrent une complémentarité touristique et économique intéressante pour répondre aux enjeux de développement de la voie d'eau et du territoire de l'agglomération.

Dans ce contexte, l'Agglomération Montargoise souhaite revitaliser le port Saint-Roch et renforcer sa vocation touristique.

Cette volonté fait partie de sa démarche globale de développement de l'attractivité de son territoire. Elle s'inscrit donc dans un projet large et ambitieux d'aménagement urbain et immobilier au service de tous les usagers du port, des riverains et des habitants de l'agglomération qui ouvrira le port et la voie d'eau vers la ville et ses quartiers riverains.

De son côté, VNF a la volonté de créer des partenariats avec les collectivités pour le développement, notamment touristique, des territoires ainsi que pour la valorisation et le renforcement de la fréquentation de la voie d'eau et de ses abords.

C'est pourquoi l'Agglomération Montargoise et Voies Navigables de France se sont rapprochées afin d'établir cette convention pour valoriser le Port Saint-Roch et pérenniser la bonne exploitation de l'ensemble des sites précédemment cités.

Cette exploitation se fera de manière préférentielle par une délégation de service public ou à défaut en régie par l'EPCI.

L'action des personnes publiques pour le développement d'activité de plaisance fluviale relève d'un intérêt commun entre le gestionnaire du domaine public fluvial et de l'action des collectivités locales.

L'EPCI et l'établissement public VNF ont souhaité signer une convention de coopération public-public pour définir les objectifs et les moyens permettant de favoriser le développement du site portuaire dans l'intérêt commun des parties.

Les parties souhaitent ainsi, en partenariat avec les autres acteurs du développement touristique, culturel et social, et dans un souci d'amélioration de l'offre de services portuaires, œuvrer à un aménagement du territoire par une politique de coopération entre personnes publiques. Il s'agit donc de contractualiser autour d'un projet global afin notamment de structurer et de pérenniser la bonne exploitation de l'équipement portuaire ainsi que le développement économique du territoire.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de coopération public-public avec VNF. »